

Avis commun FEBEG – EDORA – novembre 2018

Réforme du mécanisme des certificats verts 2018

Contacts :

- FEBEG: Vincent Deblocq (vincent.deblocq@febeg.be; 02/500.85.94)
- EDORA: Jehan Decrop (jdecrop@edora.be; 0488/950.540)

Le présent avis expose les remarques et propositions de la FEBEG et d'EDORA sur le projet de réforme 2018 relatif au mécanisme des certificats verts, tel qu'approuvé en 1ère lecture par le Gouvernement wallon le 13.09.2018.

0. Messages clés

- La FEBEG et EDORA saluent la volonté du Gouvernement d'apporter des réponses structurelles au mécanisme de soutien en vue de l'améliorer. Dans ce cadre de la présente réforme, les deux Fédérations prennent acte du maintien du régime des certificats verts, comme mécanisme de soutien.
- Les deux Fédérations apprécient la volonté du Gouvernement d'assurer une visibilité sur le soutien à un horizon temporel de plus de 10 ans, notamment via la fixation des nouvelles enveloppes de CV à l'horizon 2030. Elles estiment toutefois essentiel, d'une part d'adapter les enveloppes pour les années 2019 et 2020 pour être cohérent avec la dynamique actuelle des filières et les nouveaux taux d'octroi, et d'autre part plus structurellement de prévoir une procédure triennale d'adaptation de ces enveloppes, sur base d'un suivi des trajectoires annuelles effectives et l'adaptation des taux d'octroi par période de 3 ans.
- La FEBEG et EDORA constatent que les importantes diminutions amorcées au 1^{er} janvier 2019 (facteurs kECO) s'inscrivent de manière unilatérale, sans amélioration des conditions devant permettre de diminuer le coût de développement des projets. Les deux Fédérations plaident pour un phasing out progressif et raisonné du soutien, mais estiment que les diminutions du soutien doivent impérativement être couplées à des mesures concrètes et significatives au niveau des conditions réglementaires devant permettre de favoriser un développement des meilleures techniques disponibles et faire ainsi diminuer le coût de développement.
- Afin d'assurer la sécurité d'investissement pour les projets actuels et atteindre les objectifs contraignants fixés, les deux Fédérations plaident pour que les nouveaux coefficients kECO récemment publiés par la CWaPE puissent être valables pour 2 ans, conformément à la législation actuelle.
- La FEBEG et EDORA sont en faveur d'un plus grande dynamisme dans la révision des taux d'octroi afin d'adapter au plus près les taux d'octroi à l'évolution des conditions techniques, économiques et réglementaires. Cependant, les deux Fédérations, estiment que la procédure fixée pourrait être améliorée et apporter une plus grande lisibilité et prévisibilité pour les développeurs, en associant les acteurs dans la procédure de détermination des propositions de taux d'octroi via une consultation systématique à date fixe et établie légalement selon une procédure transparente, sur les valeurs économiques et techniques des paramètres utilisés.

- EDORA et la FEBEG proposent de maintenir des taux de rentabilité de référence pour les différentes filières. Les deux Fédérations demandent également d'optimiser l'octroi de certificats verts :
 - Pour la filière éolienne, en prévoyant des catégories de soutien en fonction de la hauteur totale des éoliennes et une dégressivité par palier du taux d'octroi sur la période d'octroi, permettant d'améliorer la rentabilité des installations pour un même volume global de soutien ;
 - Pour les filières biomasses, en mettant en place de manière effective un mécanisme de soutien alternatif (tel qu'un soutien à la chaleur verte). À défaut, les certificats verts octroyés doivent être suffisants pour maintenir le développement de la filière.
 - Pour la filière photovoltaïque, en maintenant sur 10 ans l'octroi de certificats verts pour les segments présentant un haut niveau d'autoconsommation (logique d'économies d'énergie).
- La FEBEG et EDORA accueillent favorablement l'initiative de réformer le régime des modifications significatives, tout en proposant quelques pistes d'amélioration. La production des installations existantes contribue en effet à l'atteinte des objectifs 2020 et 2030, ainsi qu'à la sécurité d'approvisionnement.

1. Considérations générales

La FEBEG et EDORA saluent la volonté du Gouvernement d'apporter des réponses concrètes et globales au déséquilibre structurel caractérisant le régime des certificats verts actuellement en vigueur, tout en l'améliorant sur une série de points. Les deux Fédérations estiment en effet nécessaire la remise en question menée, non seulement afin d'assurer la pérennité d'un mécanisme soutien, - actuellement toujours nécessaire - mais également en vue d'améliorer son acceptabilité sociétale, particulièrement eu égard aux nouvelles ambitions de la Wallonie en matière d'énergie renouvelable.

La FEBEG et EDORA prennent acte du maintien du régime des certificats verts, comme mécanisme de soutien pour les prochaines années. Cependant, les deux Fédérations encouragent le Gouvernement à poursuivre l'examen de l'opportunité et de la faisabilité de mise en œuvre de la piste avancée par la CWaPE dans sa proposition de révision du 22.06.2018, en termes de soutien (mécanisme FIP flottant éventuellement sur base d'un « *contract for differences* ») pour les technologies type CAPEX les plus technico économiquement matures.

Plus concrètement sur la présente réforme proposée, la FEBEG et EDORA estiment que les différentes propositions émises par le Gouvernement doivent en premier lieu être évaluées sur la base de leur degré de contribution à la mise en place d'un cadre d'investissement devant permettre à la Wallonie d'atteindre ses objectifs renouvelables à l'horizon 2030 avec un bon rapport coût/efficacité. Autrement dit, c'est donc sur base de la question transversale suivante que la FEBEG et EDORA ont analysé le projet de réforme : « les propositions émises permettront-elles d'amener les conditions d'investissements suffisantes afin de permettre à la Wallonie d'atteindre ses objectifs renouvelables ? ».

C'est dans ce cadre, et tout en respectant pleinement le triple objectif – optimisation de la production, maîtrise des coûts, et restauration de la confiance des investisseurs – recherché par le Gouvernement, que la FEBEG et EDORA formulent ci-dessous les propositions d'améliorations.

2. Prévisibilité du cadre d'investissement et propositions d'amélioration

2.1. Taux de rentabilité de référence

La FEBEG et EDORA constatent que le projet de réforme ne mentionne plus de référence légale explicite aux taux de rentabilité de référence par filière. En l'absence de taux de référence garantis selon la filière, un développement suffisant de projets en vue de respecter les nécessaires objectifs n'est absolument plus garanti.

Ces taux de référence sont en effet un paramètre déterminant de toute décision d'investissement pour tout opérateur. Ceux-ci s'avèrent absolument fondamentaux en vue de garantir aux candidats investisseurs un cadre clair permettant de sécuriser les investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs renouvelables. Pour la FEBEG et EDORA, la détermination de taux de référence doit être la clé de voute en vue de calculer et déterminer les taux d'octroi.

Ne pas prévoir de taux de rentabilité de référence pour les différentes filières, c'est prendre le risque que le financement des nouveaux projets ne nécessite l'ajout d'une nouvelle prime de risque destinée à rémunérer le risque pris sur la rentabilité de chaque projet. La réforme pourrait donc rendre le développement plus cher qu'aujourd'hui et donc éventuellement entraîner une augmentation du soutien.

Dans le cadre du développement de projets industriels, des taux entre 7% et 9% selon la filière sont les taux de base minimum requis au niveau des décisions d'investissement. Ces taux sont tout-à-fait en adéquation avec le développement de projets industriels, marqués par une série de risques tout au long du projet, non seulement lors de phases de développement (permitting, recours...), de construction, que d'exploitation (important facteur de risque lié au vent, au débit d'eau ou aux prix des intrants biomasse, impositions diverses ex-post venant impacter négativement le business plan...).

La FEBEG et EDORA tiennent à souligner que les taux de rentabilité prévus actuellement ne correspondent pas à la rentabilité du secteur mais uniquement à la rentabilité d'un projet type développé dans des conditions idéales, sans connaître de retard ou de problème pendant les phases de développement, construction ou exploitation.

Proposition FEBEG-EDORA : La FEBEG et EDORA demandent au Gouvernement de confirmer légalement les actuels taux de référence fixés entre 7% et 9% post-taxes en fonction des filières.

2.2. Enveloppes de CV disponibles et trajectoires

La FEBEG et EDORA apprécient la volonté du Gouvernement d'assurer une visibilité sur le soutien à un horizon temporel de plus de 10 ans. Les deux Fédérations comprennent la volonté du Gouvernement d'assurer une certaine visibilité et se prémunir contre tout dérapage éventuel en fixant des enveloppes de CV additionnels disponibles.

Cependant, pour les deux Fédérations, par définition, ces enveloppes ne peuvent être fixées qu'à titre **indicatif**, et doivent pouvoir être adaptées et mises en adéquation avec la réalisation effective des trajectoires annuelles et la réalisation des objectifs globaux d'une part, ainsi qu'avec l'évolution des taux d'octroi d'autre part.

La FEBEG et EDORA saluent certaines dispositions proposées permettant une plus grande flexibilité dans les enveloppes fixées, comme la suppression du plafond inter-filière, ou encore l'habilitation du Ministre à reporter à l'année suivante les CV non réservés. Toutefois, les deux Fédérations estiment que la fixation trop rigide d'enveloppes par filière présente de facto un risque de freiner le développement des filières les plus dynamiques, et les plus porteuses sur le plan technico-économique pour la réalisation des objectifs. De plus, il est hasardeux d'estimer trop à l'avance les taux d'octroi qui seront d'application 5 à 10 ans plus tard.

Dans ce contexte, la FEBEG et EDORA constatent d'ores et déjà que les enveloppes de CV prévues doivent être revues afin de les mettre en cohérence avec les trajectoires. En 2019 et 2020, les enveloppes telles qu'estimées doivent être revues à la hausse pour être en cohérence avec :

- Les nouveaux coefficients kECO adoptés fin septembre 2018 et d'application à partir du 1^{er} janvier 2019, a priori pour une période de deux ans.
- La bonne réalisation des projets en cours, notamment dans les filières hydro-électriques (rattrapage par rapport à la non consommation des enveloppes précédentes) et biométhanisation (prise en compte des projets en biogaz injection).

En outre, pour l'année 2019 et vu le timing nécessaire à l'adoption de la réforme des certificats verts, la FEBEG et EDORA s'interrogent sur l'enveloppe qui sera en vigueur : sera-ce l'enveloppe prévue par la législation actuelle, ou le projet d'enveloppe proposé dans le cadre de la réforme ?

À partir de 2021, les enveloppes prévues baissent drastiquement pour toutes les filières, supposant une forte baisse des taux d'octroi. Or ces diminutions pourraient conduire à un arrêt quasi complet du développement dans certaines filières (notamment les filières biomasses et éolien).

Afin d'améliorer la visibilité et la sécurité d'investissement pour le développement de projet, et partant l'atteinte des objectifs, la FEBEG et EDORA, plaident fortement pour qu'une procédure systématique d'adaptation des enveloppes par période de 3 ans, soit mise en place par le Gouvernement afin de tenir compte de la réalisation effective des trajectoires annuelles et de l'évolution attendue des taux d'octroi par filière. Cette procédure triennale permettra également d'être en phase avec les initiatives relatives au cadre d'investissement (cadre d'implantations des installations, diversification du mécanisme de soutien, etc.).

Proposition FEBEG – EDORA :

- **La FEBEG et EDORA demandent d'intégrer une procédure de révision/adaptation triennale des enveloppes par période de 3 ans par le Gouvernement afin de tenir compte de la réalisation effective des trajectoires en fonction des objectifs globaux et de l'évolution attendue des taux d'octroi.**
- **Les deux Fédérations plaident également pour une révision des enveloppes de CV à la hausse pour les années 2019 et 2020 pour certaines filières afin de les mettre en cohérence avec les trajectoires décidées.**

2.3. Importante diminution des taux d'octroi fixés

La FEBEG et EDORA rappellent s'inscrire pleinement dans l'objectif d'amorcer un « phasing out » progressif du soutien en vue de permettre aux filières matures de pouvoir se passer le plus rapidement possible du soutien et s'insérer au mieux dans le marché.

Dans cadre, pour les deux Fédérations, il est absolument fondamental de faire **diminuer le coût de développement** des projets et de prévoir les conditions réglementaires et réglementaires permettant de développer au moindre coût sociétal, en favorisant l'émergence des meilleures techniques disponibles réduisant les coûts de production par MWh tout au long de la vie des installations (LCOE) grâce à un meilleur productible.

Or la FEBEG et EDORA, constatent que les importantes diminutions amorcées s'inscrivent de manière unilatérale, sans aucune amélioration des conditions devant permettre de diminuer le coût de développement, et ce malgré les efforts réels entrepris par le Ministre de l'énergie.

Dans les conditions réglementaires de développement actuelles, et singulièrement à partir de 2021, les taux d'octrois indicatifs appliqués dans le projet de réforme (notamment pour l'éolien avec 0,4 à 0,5 CV/20 ans et les filières biomasses avec 1 CV/15 ans) s'avèrent insuffisants pour permettre un niveau de développement suffisant pour l'atteinte des objectifs.

Concrètement, concernant l'éolien, sur la base de simulations effectuées reprenant les hypothèses CWaPE pour la détermination des Keco 2019 (2,3 MW - Capex = 1.320 €/kW - 2.190 h/an - ...), la FEBEG et EDORA constatent des pertes de rentabilité d'environ 1,5% si l'on applique le nouveau taux moyen proposé par le Gouvernement :

Scénarios	IRR
0,86 CV/MWh pendant 15 ans	7%
0,6 CV/MWh pendant 20 ans	5,5%

Concernant la filière PV, EDORA et la FEBEG rappellent que cette filière, caractérisée par une relative facilité de développement en termes de permis, est appelée à poursuivre un rôle tout-à-fait central dans les objectifs renouvelables wallons (+ 80% de productible PV en 2030 par rapport à 2020). Les deux Fédérations soulignent l'importance de poursuivre le développement du segment résidentiel ant (+80 GWh/an, hors régime CV), tout en soutenant la montée en puissance des projets industriels (+130 GWh/an, régime CV). Également, la FEBEG et EDORA demandent de corriger la probable erreur de rédaction dans le tableau des enveloppes de CV disponibles qui prévoit une limitation du soutien aux projets PV < 1 MW.

Concernant la biomasse et la biométhanisation, les deux Fédérations rappellent que ces filières contribuent à un mix énergétique équilibré (également en fournissant une puissance contrôlable), qu'elles produisent également de la chaleur utile comptabilisée dans l'objectif renouvelable et participent à l'économie circulaire. Le soutien à ces filières peut se diversifier progressivement, mais il faut éviter une diminution drastique du taux d'octroi sans mécanisme de soutien alternatif, qui pourrait s'apparenter à une politique de stop-and-go préjudiciable à la structuration de ces secteurs.

Enfin, EDORA et la FEBEG s'interrogent sur la durée d'application des nouveaux facteurs keCO récemment adoptés.

Propositions FEBEG - EDORA :

Concernant l'éolien, la FEBEG et EDORA demandent au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires au niveau des conditions réglementaires devant permettre de favoriser un développement des meilleures techniques disponibles et faire ainsi diminuer le coût de développement, et partant les taux d'octroi. Il s'agit :

- De mettre en œuvre les mesures de la Pax Eolienica, qui conditionnaient la diminution du soutien à la mise en application des 14 mesures proposées.
- D'instaurer des catégories de soutien en fonction de la hauteur totale de l'éolienne. Le secteur éolien confirme la possibilité d'un taux d'octroi moyen de 0,6 CV/MWh sur 20 ans pour les éoliennes d'une hauteur totale supérieure ou égale de 200m.

Au regard des objectifs assignés au secteur éolien (46% de la production d'électricité verte en Wallonie en 2030), la réalisation de ces deux grands types de mesures s'avère particulièrement nécessaire.

Pour les éoliennes d'une hauteur totale maximale de 150m, correspondant aux éoliennes installées selon les conditions d'implantation actuelles en Wallonie, il n'est pas possible d'atteindre une rentabilité de 7% avec un taux d'octroi moyen de 0,6 CV sur 20 ans. L'application d'une dégressivité par palier du taux d'octroi permet au mieux d'atteindre un niveau de l'ordre de 6% en conservant le même volume global de CV octroyés sur la période. Ce taux de rentabilité sont insuffisants eu égard à la situation d'insécurité juridique actuelle à laquelle le secteur est confronté.

Scénarios	IRR
0,6 CV/MWh pendant 20 ans	5,5%
0,86 CV/MWh pdt 10 ans, puis 0,34 CV/MWh pdt 10 ans (taux moyen : 0,6)	6,4%

Pour parvenir à une rentabilité minimale de 7%, le taux d'octroi linéaire sur 20 ans devrait s'élever à 0,73CV/MWh en appliquant les paramètres de référence de la CWaPE (Keco 2019). Si le Gouvernement souhaite diminuer le volume global de certificats verts octroyés sur 20 ans, EDORA et la FEBEG suggèrent une dégressivité par palier du taux d'octroi sur la période d'octroi, permettant une meilleure couverture des amortissements plus importants sur les premières années de l'investissement. A titre illustratif, un taux d'octroi moyen indicatif de 0,70 CV/20 ans est possible selon les modalités suivantes 0,80 CV/10 ans, puis 0,60 CV /10 ans.

Scénarios	IRR
0,73 CV/MWh pendant 20 ans	7%
0,80 pdt 10 ans, puis 0,60 pdt 10 ans (taux moyen : 0,70)	7%

Concernant les filières biomasses, à défaut de mécanismes de soutien alternatifs tels que le soutien à la chaleur verte et/ou de moyens structurels complémentaires provenant des Ministères de l'environnement et/ou de l'agriculture, ces filières doivent continuer à être soutenues par le régime des certificats verts à des conditions raisonnables. Les baisses éventuelles de taux d'octroi doivent être implémentées de manière concomitante à l'instauration d'autres formes d'aides. Cette instauration de mécanismes de soutien alternatifs au mécanisme CV s'inscrit par ailleurs entièrement dans le cadre de l'évaluation des pistes de diversification des sources de financement de la politique renouvelable.

Enfin, EDORA et la FEBEG plaident pour que les nouveaux facteurs kECO d'application à partir du 1.01.2019 soient valables pour 2 ans (à l'exception de la filière photovoltaïque), conformément à la législation actuelle, afin d'assurer la sécurité du niveau de soutien des projets nécessaires à l'atteinte des objectifs contraignants en matière d'énergie renouvelable d'ici fin 2020, et de manière à laisser le temps nécessaire aux autorités (CWaPE, DGO4) pour la préparation et la consultation liée à la nouvelle méthodologie de calcul. Il est également important de prévoir un laps de temps suffisant pour la procédure de notification telle que prévue par le Ministre de l'énergie auprès de la Commission européenne (conformité de la réforme proposée au régime des aides d'Etat).

2.4. Procédure de détermination des taux d'octroi

Révision du taux d'octroi en cours de période avec l'évolution des prix de l'électricité

La FEBEG et EDORA s'inscrivent entièrement dans l'objectif d'améliorer le facteur rho pour les filières sans coûts de combustible, et de définir une méthodologie de révision annuelle ex-post du taux d'octroi sur la base de l'évolution des prix réels ENDEX, afin de maintenir le niveau de recettes constants pour le projet de référence de la filière considérée. Cette approche permet un plus grand dynamisme du niveau de soutien via une meilleure adéquation entre niveau de soutien et prix de l'électricité.

Au niveau de l'application pratique de la méthodologie de calcul et la fixation des paramètres, il est essentiel que le prix de référence ENDEX pris en compte soit bien un prix sur une période de temps suffisamment longue pour éviter tout effet conjoncturel lié à la fixation d'un prix sur la base d'une période trop courte. A titre illustratif et pour information la méthodologie flamande utilise pour la détermination du prix de référence « pour le future », l'indice ENDEX Cal n+1, qui correspond concrètement à un prix de marché « ahead » sur les 12 prochains mois d'une année n. La VEA calcule ensuite la moyenne du prix de clôture journalier de cet indice sur les 12 mois précédant l'actualisation, afin de prendre en compte ce qui s'est réellement passé au niveau du prix de l'électricité.

Fixation des taux d'octroi

La FEBEG et EDORA constatent que le projet de réforme prévoit une révision des taux d'octroi applicables pour les nouveaux projets tous les 2 ans, sur base d'une méthodologie simplifiée. Il reviendra à la CWaPE de proposer au Gouvernement les taux d'octroi sur base la méthodologie revue, qui approuvera les propositions émises. Le projet de réforme renverse donc la pratique actuelle, en confiant la décision finale au Gouvernement.

Pour les filières sans coûts de combustible, la FEBEG et EDORA sont ouverts à un plus grand dynamisme dans la fixation ex-ante des taux d'octroi afin d'adapter au plus près les taux d'octroi à l'évolution des conditions techniques, économiques et réglementaires. Cependant, la FEBEG et EDORA estiment que ce processus, réalisé uniquement entre autorités administratives et politiques, pourrait représenter un frein en termes de prévisibilité.

La FEBEG et EDORA estiment que la procédure fixée pourrait être améliorée et apporter une plus grande lisibilité et prévisibilité pour les développeurs, en associant les acteurs dans la procédure de détermination des propositions des taux d'octroi via une consultation systématique à date fixe et établie légalement selon une procédure transparente, sur les valeurs économiques et techniques des paramètres utilisés.

Les deux Fédérations, plaident donc pour un processus de détermination des taux régulier, dynamique, connu et objectif avec les acteurs du secteur selon une procédure transparente et timing fixé. Cette proposition s'inspire de la procédure « Btot » d'application en Région

flamande, qui associe les acteurs à l'actualisation annuelle des taux d'octroi, qui est ensuite confirmée par voie ministérielle.

Conformément à la volonté de s'inspirer de la procédure d'application en Flandre d'une part, et d'avoir une adaptation des taux la plus dynamique possible, la FEBEG et EDORA sont ouverts à une fixation annuelle des taux d'octroi pour les filières sans coûts de combustible, en même temps que la révision annuelle des taux en fonction des prix de l'électricité.

Propositions FEBEG - EDORA :

- **La FEBEG et EDORA sont favorables à une révision annuelle (plutôt que triennale actuellement) ex-post des taux d'octroi de certificats verts en fonction de l'évolution des prix réels de l'électricité. Les Fédérations proposent de s'appuyer sur l'expertise de la CWaPE relative à l'application du facteur rho pour que cette révision annuelle puisse prendre en compte des paramètres tels que l'auto-consommation d'électricité et la fiscalité.**
- **La FEBEG et EDORA prennent acte de la fixation biennale des taux d'octroi ex-ante, tout en se montrant ouverts à une évolution vers une annualisation. Les deux Fédérations plaident quoiqu'il en soit pour une plus grande implication du secteur via une procédure formelle de consultation (à l'instar de la législation en vigueur en Flandre).**

2.5. Durée d'octroi pour les projets en autoconsommation

La FEBEG et EDORA s'interrogent sur l'opportunité d'allonger la durée d'octroi pour certaines filières caractérisées par une majorité de projets en autoconsommation. Les deux Fédérations proposent qu'une distinction soit faite entre les projets en autoconsommation et les projets en injection :

- Pour les projets en autoconsommation, l'objectif des investisseurs est de diminuer les coûts de l'énergie consommée. Dans cette approche, un horizon à 10 ans est un grand maximum. C'est particulièrement vrai pour le photovoltaïque (à l'instar de la Flandre où le soutien y est octroyé sur 10 ans).
- Pour les projets dont le business plan est principalement basé sur l'injection, le business model peut évoluer vers un horizon calqué sur la durée économique de l'installation.

Proposition FEBEG – EDORA :

- **La FEBEG et EDORA demandent de fixer une durée d'octroi de 10 ans pour les projets en autoconsommation, en particulier dans la filière photovoltaïque.**

3. Appel à projets

Le projet de réforme prévoit la mise en place d'un mécanisme d'appels à projets pour les installations biomasse solide bois supérieures à 5 MW (premier appel lors de l'année 2020) ainsi qu'à la filière photovoltaïque en full injection pour les installations de plus d'1 MW (premier appel lors de l'année 2020).

Pour la FEBEG et EDORA, le mécanisme d'appels d'offres semble uniquement possible pour :

- Des emplacements appartenant au domaine public (toitures de bâtiments communaux, régionaux ou autre). Dans de tels, cas la procédure d'appels d'offres est de toute façon d'application et légale.
- De grands projets spécifiques (exemple : grande biomasse). Dans ce cas là également, la loi impose une procédure par appels d'offres.

La pratique indique en effet que pour toute initiative privée (B2B), l'imposition d'une procédure d'appel d'offre s'avère contre-productive et impraticable, et ce, pour raisons délais de permitting dans le cas d'éolien, mais également pour le développement d'offres commerciales pour PV. Cela n'empêche évidemment pas le porteur de projet privé de mettre les différents candidats producteurs en concurrence et sélectionner ainsi le projet qui correspond le mieux à ses attentes.

Les deux fédérations demandent de préciser le champ d'application de la disposition et de permettre le développement de projets visés par les appels d'offre en dehors des années où une enveloppe CV spécifique est prévue.

Proposition FEBEG – EDORA : la FEBEG et EDORA proposent, de manière pragmatique :

- **De relever les seuils à partir desquels les procédures d'appel d'offre s'appliqueront : 5 MW pour le photovoltaïque et 20 MW pour la biomasse comme préconisé par la CWaPE ;**
- **De préciser les critères qui s'appliqueront (critères de sélection et critère de choix), bien à l'avance et en concertation avec le secteur.**

4. Art.15 ter : modifications significatives et prolongations

La FEBEG et EDORA accueillent favorablement la volonté d'apporter une nécessaire réponse à l'actuelle zone grise sur le régime des modifications significatives, et saluent l'initiative de prévoir un régime de prolongation de soutien, afin de de continuer à exploiter le parc existant au-delà de la période d'octroi initiale et maintenir les installations existantes au moindre coût sociétal. La production des installations existantes contribue directement à l'atteinte des objectifs 2020 et 2030, ainsi qu'à la sécurité d'approvisionnement.

Concernant la prolongation, le projet prévoit de conditionner l'octroi d'un soutien complémentaire à une garantie de disponibilité de 10 ans, moyennant investissement supplémentaire. D'après leur lecture du projet de réforme, les deux Fédérations comprennent que les niveaux de taux d'octroi proposés seront octroyés de manière automatique (moyennant cependant par exemple une procédure de notification administrative), et non déterminés sur dossier.

La FEBEG et EDORA estiment que la proposition gagnerait en cohérence et en efficacité par rapport à l'objectif recherché de maintenir la production au moindre coût sociétal, en prévoyant une plus grande souplesse dans les conditions envisagées.

- Concernant la condition d'investissement supplémentaire, la FEBEG et EDORA estiment que tout élément de coût pouvant être justifié dans le cadre de la prolongation et non couvert par les revenus de l'électricité, permettrait de prendre en considération les différentes réalités de terrain liés à la prolongation, comme l'augmentation des frais d'assurance (par exemple de type omnium), ou encore les frais de maintenance plus élevés liés à une prolongation.
- Concernant la garantie de disponibilité de 10 ans, la FEBEG et EDORA estiment que moyennant justifications, il serait opportun d'un point de vue du coût sociétal de pouvoir s'écarter de cette condition notamment dans les cas suivants :
 - Lorsque le permis initial ne permet pas de couvrir une période de 10 ans supplémentaire.
 - Lorsqu'il apparaît au cours de la période des 10 années complémentaires qu'un repowering global devient possible et apporte une plus-value en termes de coût efficacité sociétal par rapport à la prolongation.

En outre, les deux Fédérations proposent d'élargir le type d'investissements éligibles de la nouvelle catégorie « modification significative » : le remplacement du groupe électrogène en fin de vie pourrait être trop restrictif tant au niveau du timing (il est parfois décalé de la fin de la période d'octroi) que du type d'investissements (exclusion par exemple des chaudières et des nouveaux coûts environnementaux imposés). Plus particulièrement, la condition de timing pourrait en effet être de nature, soit à empêcher certaines installations de pouvoir faire l'objet d'une modification significative, soit à les forcer à réaliser un investissement à un moment où il n'est pas nécessaire du point de vue industriel.

La FEBEG et EDORA proposent également :

- De maintenir une catégorie relative à l'amélioration d'au moins 20% de la performance CO2 des installations, à l'exclusion d'une extension. Cette catégorie est essentielle, par exemple pour convertir des cogénérations fossiles existantes vers des cogénérations fonctionnant à partir de sources renouvelables ;
- De sortir les filières éolienne et photovoltaïque de la catégorie « extension » : les projets en extension de ces filières peuvent être considérés comme des nouveaux projets.

Pour les projets biomasses, le niveau de taux d'octroi proposé pour la prolongation (50% du kCO2 initial) est actuellement nettement trop faible pour que la majeure partie des installations existantes puissent poursuivre leur exploitation. De plus, les projets biomasses sont fortement différenciés les uns par rapport aux autres, de sorte qu'il est difficile de prévoir un taux unique pour la prolongation. Les deux Fédérations plaident pour poursuivre un traitement sur dossier pour les projets de cette filière.

En matière d'hydro-électricité, un taux d'octroi unique pour la prolongation est également difficilement applicable. La FEBEG et EDORA plaident pour un taux d'octroi par catégorie égal à 50% du kECO pour les nouveaux projets, tel que récemment publié par la CWaPE, et ce pour les projets jusqu'à 1 MW de puissance.

Proposition FEBEG – EDORA :

- **La FEBEG et EDORA demandent une plus grande souplesse dans les conditions posées en matière de modifications significatives et de prolongation.**

5. Répercussion du coût du soutien

Pour la FEBEG et EDORA, la répercussion du coût sociétal de la politique de soutien relève d'un choix politique. Cependant, les deux Fédérations s'interrogent sur la durabilité du mode de financement actuel du soutien reposant sur le seul vecteur électrique d'une part, et sur le nombre de kWh consommés d'autre part. La FEBEG et EDORA estiment nécessaire de mener une réflexion approfondie en vue d'évaluer les possibilités de diversifier les sources de financement de la politique renouvelable.
